DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 204/2017

du 27 octobre 2017

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2019/1367]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2017/748 de la Commission du 14 décembre 2016 modifiant l'annexe I du règlement (UE) n° 510/2011 du Parlement européen et du Conseil afin de tenir compte de l'évolution de la masse des véhicules utilitaires légers neufs immatriculés en 2013, en 2014 et en 2015 [1] doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 21ay [règlement (UE) n° 510/2011 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre III de l'annexe XX de l'accord EEE:

«— **32017 R 0748**: règlement délégué (UE) 2017/748 de la Commission du 14 décembre 2016 (JO L 113 du 29.4.2017, p. 9).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2017/748 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 28 octobre 2017, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 111/2017 du 16 juin 2017 [2], si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 octobre 2017.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Sabine MONAUNI

[1] JO L 113 du 29.4.2017, p. 9.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

[2] JO L 142 du 7.6.2018, p. 45.